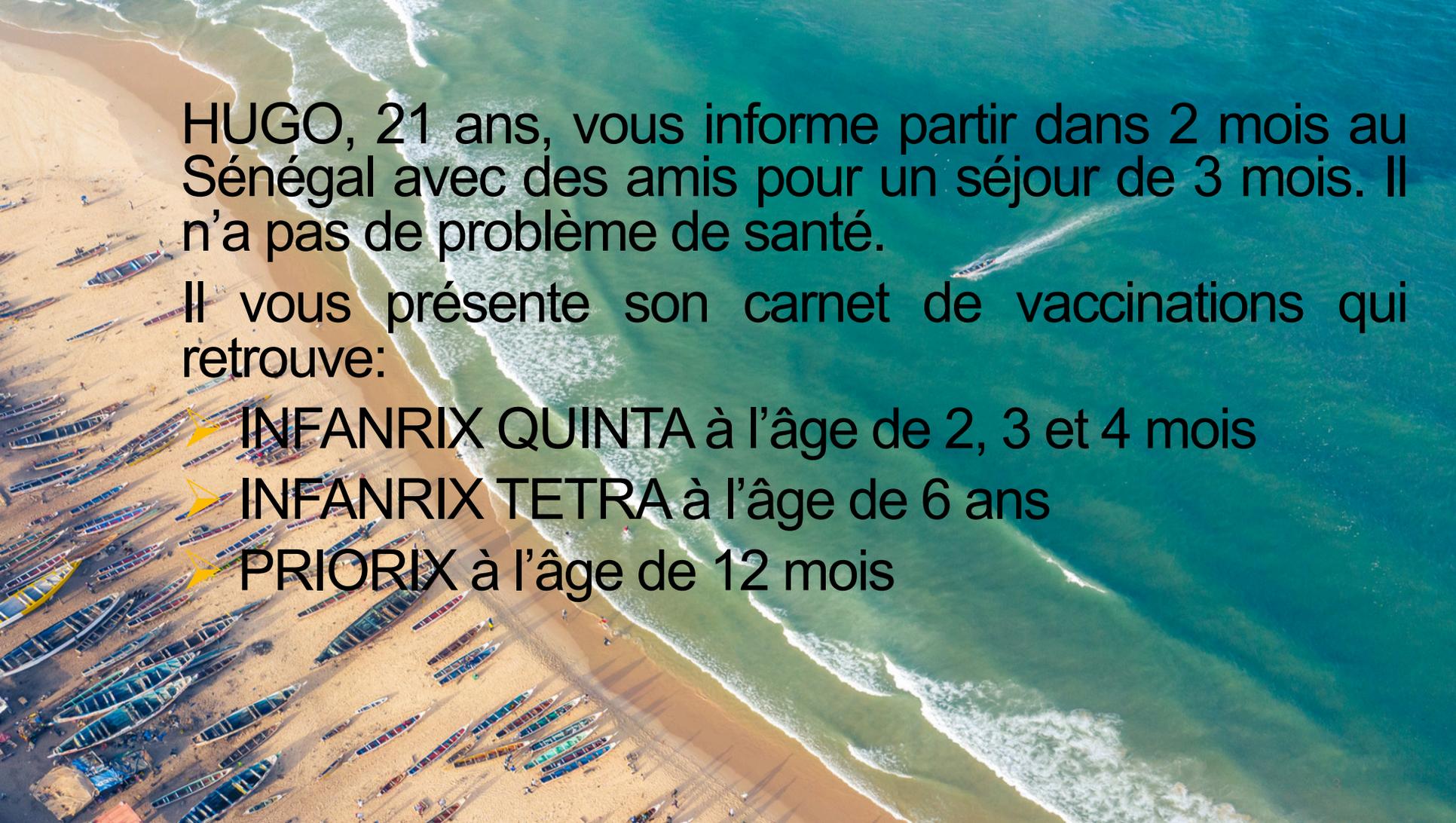


Vaccinations De nouvelles compétences pour les infirmiers !

Dr Valérie Delbos

Déclaration d'intérêt de 2014 à 2023

- Intérêts financiers : **NON**
- Liens durables ou permanents : **NON**
- Interventions ponctuelles : **NON**
- Intérêts indirects : **NON**



HUGO, 21 ans, vous informe partir dans 2 mois au Sénégal avec des amis pour un séjour de 3 mois. Il n'a pas de problème de santé.

Il vous présente son carnet de vaccinations qui retrouve:

- INFANRIX QUINTA à l'âge de 2, 3 et 4 mois
- INFANRIX TETRA à l'âge de 6 ans
- PRIORIX à l'âge de 12 mois

Hugo vous demande si il est à jour de son calendrier vaccinal français

1. Oui
2. Non

Voter



Hugo vous demande si il est à jour de son calendrier vaccinal français

1. Oui
2. Non

Quel(s) vaccin(s) doit faire Hugo pour être à jour de son calendrier vaccinal français ?

1. dTcaP
2. DTCaP
3. ROR: 1 dose
4. ROR: 2 doses
5. Méningo ACYW

Voter



Quel(s) vaccin(s) doit faire Hugo pour être à jour de son calendrier vaccinal français ?

1. dTcaP
2. DTCaP
3. ROR: 1 dose
4. ROR: 2 doses
5. Méningo ACYW

Vous êtes infirmier libéral, pouvez-vous prescrire ces vaccins à Hugo ?

1. Non si je n'ai pas suivi la formation « Extension des compétences vaccinales »
2. Oui si j'ai suivi la formation « Extension des compétences vaccinales » et j'ai déclaré mon activité de prescription auprès du Conseil de l'Ordre Infirmier.

Voter



Vous êtes infirmier libéral, pouvez-vous prescrire ces vaccins à Hugo ?

1. Non si je n'ai pas suivi la formation « Extension des compétences vaccinales »
2. Oui si j'ai suivi la formation « Extension des compétences vaccinales » et j'ai déclaré mon activité de prescription auprès du Conseil de l'Ordre Infirmier.

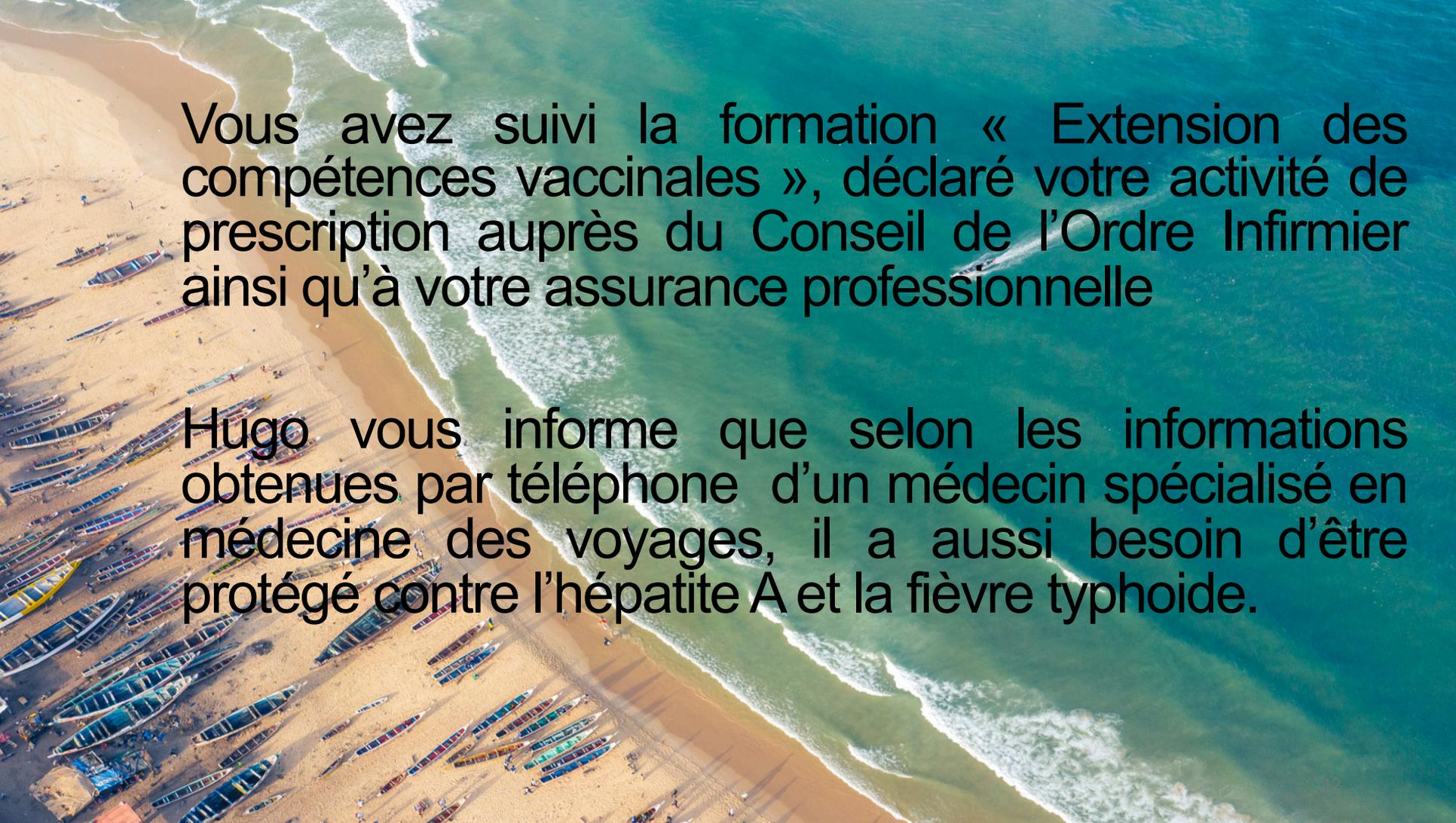
Extension des compétences vaccinales des infirmiers: Décrêt du 08-08-2023

- ❖ Le **08/08/2023**, le décret n° 2023-736 prévoit l'extension des compétences vaccinales et fixe ainsi les compétences vaccinales des infirmiers, des sages-femmes et des pharmaciens exerçant à l'officine, en PUI, au sein des laboratoires de biologie médicale et de certains étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques
- ❖ Durée de la formation: 10h30 (présentiel ou à distance)
- ❖ Contenu pédagogique fixé dans l'annexe du décret
- ❖ Déclaration de prescription à réaliser auprès du conseil de l'Ordre Infirmier (joindre l'attestation de formation)
- ❖ Déclaration à faire auprès de son assurance professionnelle

Extension des compétences vaccinales des infirmiers: Décrêt du 08-08-2023

❖ Prise en charge :

- Plan de formation de l'établissement (agents de la FPH), ANFH (association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier)
- Organismes de DPC (ANDPC)
- FIFPL (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux),



Vous avez suivi la formation « Extension des compétences vaccinales », déclaré votre activité de prescription auprès du Conseil de l'Ordre Infirmier ainsi qu'à votre assurance professionnelle

Hugo vous informe que selon les informations obtenues par téléphone d'un médecin spécialisé en médecine des voyages, il a aussi besoin d'être protégé contre l'hépatite A et la fièvre typhoïde.

Pouvez-vous prescrire le dTcaP à Hugo?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous prescrire le dTcaP à Hugo?

1. Oui
2. Non

Pouvez-vous prescrire le ROR à Hugo ?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous prescrire le ROR à Hugo ?

1. Oui car il n'est pas immunodéprimé
2. Non

Pouvez-vous prescrire le vaccin hépatite A-typhoïde à Hugo?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous prescrire le vaccin hépatite A-typhoïde à Hugo?

1. Oui
2. Non

Extension des compétences vaccinales des infirmiers: PRESCRIPTION des vaccins

1. Quel patient peut bénéficier de cette extension de compétences ?
Toute personne ≥ 11 ans

2. Quels vaccins ?

L'ensemble des vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de 11 ans et plus **selon les recommandations**

**SAUF les vaccins vivants atténués
chez les personnes immunodéprimées**

Extension des compétences vaccinales: PRESCRIPTION

- ❖ Je peux prescrire tous les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur, **selon les recommandations** figurant dans ce même calendrier, **aux personnes de 11 ans et plus** :

Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, HPV, Pneumocoque, Grippe saisonnière, Hépatite A et B, Méningocoque A, B, C, Y et W, Rage, Infection invasive à *Haemophilus Influenzae* de type b. Rougeole*-Oreillons*-Rubéole*(ROR), BCG*, Varicelle*, Zona* et Fièvre jaune*.

*vaccins vivants atténués

Je ne suis pas autorisé à prescrire les vaccins vivants atténués aux personnes immunodéprimées.

- ❖ **Les vaccinations spécifiques du voyage sont exclues**



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

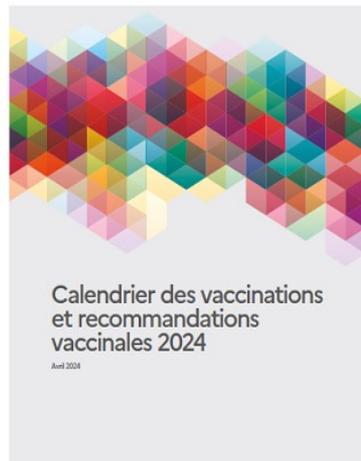
expositions professionnelles.

La Commission Technique des Vaccinations rattachée à la HAS en 2017 est chargée de préparer les délibérations du collège de la HAS en matière de vaccination.

Les recommandations vaccinales formulées avant mai 2017 par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) demeurent valables, ses missions autres que celles transférées à la HAS sont conservées.

Le calendrier des vaccinations 2024

Le calendrier des vaccinations est susceptible d'être mis à jour en fonction des actualités liées à la vaccination. Les professionnels sont invités à consulter régulièrement le site du ministère chargé de la santé sur lequel est publiée la version datée.



>> [Télécharger le calendrier des vaccinations 2024 et ses annexes \(avril 2024\)](#)

[PDF](#) [Calendrier des vaccinations 2024](#) Téléchargement du pdf (10.8 Mio)

NB : Ce calendrier finalisé en avril 2024 ne prend pas en compte les recommandations qui pourront être émises ultérieurement.

Points-clés sur les nouveautés du calendrier des vaccinations 2024

Vaccination contre les infections à pneumocoque

Le nouveau vaccin conjugué 15-valent Vaxneuvance® a été intégré dans la stratégie de prévention des infections à pneumocoques chez les nourrissons et les personnes âgées de moins de 18 ans. Lorsqu'il sera disponible et pris en charge, le vaccin conjugué 15-valent Vaxneuvance® et le vaccin conjugué 13-valent Prevenar13® pourront être utilisés indifféremment, notamment dans le cadre de la vaccination obligatoire des nourrissons née depuis le 1er

Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé

Dans cet article

[Le calendrier des vaccinations 2024](#)

[Points-clés sur les nouveautés du calendrier des vaccinations 2024](#)

Outil vaccination

CARTE POSTALE



[PDF](#) [Calendrier 2024 simplifié des vaccinations](#) Téléchargement du pdf (684.2 kio)

S'informer sur les vaccins et la vaccination



Le site de référence qui répond à vos questions

Le calendrier des vaccinations fixe les vaccinations applicables aux résidents en France en fonction de leur âge. Émet les recommandations « générales » et les recommandations « particulières »



Hugo amène les vaccins dTcaP et ROR que vous avez prescrits, ainsi que le vaccin combiné Hépatite A-Fièvre Typhoïde prescrit par un médecin suite à une téléconsultation

Pouvez-vous administrer le vaccin dTcaP à Hugo?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous administrer le vaccin dTcaP à Hugo?

1. Oui
2. Non

Pouvez-vous administrer le vaccin ROR à Hugo?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous administrer le vaccin ROR à Hugo?

1. Oui (car il n'est pas immunodéprimé)
2. Non

Pouvez-vous administrer le vaccin hépatite A – Typhoïde à Hugo?

1. Oui
2. Non

Voter



Pouvez-vous administrer le vaccin hépatite A – Typhoïde à Hugo?

1. Oui
2. Non. Sauf si la personne a une prescription médicale de l'acte d'injection à réaliser par un(e) IDE

Extension des compétences vaccinales des infirmiers: ADMINISTRATION

❖ Décret n° 2022-610 du 21 avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine

« Art. R. 4311-5-1.-I.-**L'infirmier ou l'infirmière est habilité à administrer, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection**, dans les conditions définies à l'article R. 4311-3, aux personnes dont les conditions d'âge et, le cas échéant, les pathologies sont précisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, les vaccinations suivantes :

- 1° Vaccination contre la grippe saisonnière ;
- 2° Vaccination contre la diphtérie ;
- 3° Vaccination contre le tétanos ;
- 4° Vaccination contre la poliomyélite ;
- 5° Vaccination contre la coqueluche ;
- 6° Vaccination contre les papillomavirus humains ;
- 7° Vaccination contre les infections invasives à pneumocoque ;
- 8° Vaccination contre le virus de l'hépatite A ;
- 9° Vaccination contre le virus de l'hépatite B ;
- 10° Vaccination contre le méningocoque de sérogroupe A ;
- 11° Vaccination contre le méningocoque de sérogroupe B ;
- 12° Vaccination contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- 13° Vaccination contre le méningocoque de sérogroupe Y ;
- 14° Vaccination contre le méningocoque de sérogroupe W ;
- 15° Vaccination contre la rage.

Pour ces vaccinations, l'infirmier ou l'infirmière utilise des vaccins monovalents ou associés.

Extension des compétences vaccinales des infirmiers: ADMINISTRATION

- ❖ Je peux administrer, **sans prescription médicale de l'acte d'injection**, mais sur prescription médicale du vaccin, tous les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur, **selon les recommandations** figurant dans ce même calendrier, **aux personnes de 11 ans et plus** :

Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, HPV, Pneumocoque, grippe saisonnière, Hépatite A et B, Méningocoque A, B, C, Y et W, Rage, Infection invasive à *Haemophilus Influenzae* de type b. Rougeole*-Oreillons*-Rubéole*(ROR), BCG*, Varicelle*, Zona* et Fièvre jaune*.

*vaccins vivants atténués

- ❖ **Les vaccinations spécifiques du voyage sont exclues**

Tarification

- ❖ Les infirmiers facturent l'acte d'injection aux tarifs suivants :
 - Lorsque l'IDE a prescrit le vaccin : AMI 3,05 (9,61 €)
 - Lorsque le patient dispose d'une prescription établie pour le vaccin par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription : AMI 2,4 (7,56 €).

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

Tableau des compétences des professionnels de santé - non médecins - Textes du 8 août 2023

Professionnels Publics concernés	Sages-femmes		Pharmaciens y compris exerçant en LBM et PUI				Infirmiers y compris exerçant en LBM et PUI			
	Tout public		Moins de 11 ans		11 ans et plus		Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Compétences	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration
<i>Maladie ou agent infectieux concerné</i>										
Coqueluche	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
<i>Fièvre jaune (uniquement dans les centres agréés)</i>	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Grippe saisonnière	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infection invasive à haemophilus influenza B	OUI	OUI	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Hépatite A	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Hépatite B	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
infections invasives à méningocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
infections à papillomavirus humain (HPV)	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infection invasive à pneumocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rage en préexposition	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rotavirus	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
<i>Rougeole oreillons et rubéole (ROR)</i>	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
<i>Tuberculose (BCG)(en structures collectives)</i>	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
<i>Varicelle</i>	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
<i>Zona</i>	OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c

a/ sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; b/ à l'exception des personnes immunodéprimées ; c/ en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés.



Actualités/Presse

Grands dossiers

Ministère

Métiers et concours

Professionnels

Etudes et statistiques

Prévention en santé

Santé et environnement

Soins et maladies

Système de santé

[Accueil](#) > [Prévention en santé](#) > [Préserver sa santé](#) > [Vaccination](#) > [Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé](#) > Questions/réponses à destination des infirmiers

Questions/réponses à destination des infirmiers

(dont infirmiers des laboratoires de biologie médicale - LABM - et infirmiers de pharmacie à usage intérieur - PUI)

publié le : 12.10.23

A+

A-



Les textes publiés au Journal officiel du 9 août 2023 élargissent les compétences vaccinales des infirmiers chez les personnes de 11 ans et plus. Les infirmiers sont désormais autorisés à prescrire l'ensemble des vaccinations mentionnées dans le calendrier des vaccinations selon les recommandations figurant dans ce calendrier, sous réserve d'avoir suivi une formation à la prescription et d'avoir déclaré cette nouvelle activité à l'autorité compétente du Conseil de l'ordre des infirmiers dont ils relèvent.

Prescription de vaccins

[+ Suis-je obligé\(e\) de prescrire ?](#)

Dans cette rubrique

[Questions/réponses à destination des pharmaciens](#)

Dans cet article

[Prescription de vaccins](#)

[Administration de vaccins](#)

[Informations sur les recommandations vaccinales](#)

Document utile

[PDF](#) [Tableau des compétences des professionnels de santé - non médecins](#) Téléchargement du

JNI 25^{es} Journées
Nationales
d'Infectiologie

DEAUVILLE
et la région Normandie

du mercredi 12 au vendredi 14 juin 2024



Merci pour votre attention